



## 14ème législature

<b>Question N° : 282</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes âgées et autonomie		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes âgées et autonomie
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > personnes âgées et autonomie : missions	<b>Analyse</b> > orientations.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/10/2012</b> page : <b>5763</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur sa feuille de route détaillée.

### Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie traite, par délégation de la ministre des affaires sociales et de la santé, les questions relatives aux personnes âgées et à l'autonomie. A ce titre, elle participe à la définition des politiques de cohésion sociale en faveur des personnes âgées et de la politique en faveur des personnes dépendantes et de leur entourage et les met en oeuvre, par délégation de la ministre des affaires sociales et de la santé ; elle veille à la promotion des solidarités intergénérationnelles. La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, accomplit toute autre mission que la ministre des affaires sociales et de la santé lui confie. .